

Le Groupement Villageois : un cadre de participation communautaire au développement ou un instrument de réalisation d'intérêts individuels et conflictuels

Rigobert Cocou Tossou



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/apad/3173>

DOI : [10.4000/apad.3173](https://doi.org/10.4000/apad.3173)

ISSN : 1950-6929

Éditeur

LIT Verlag

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 1993

Référence électronique

Rigobert Cocou Tossou, « Le Groupement Villageois : un cadre de participation communautaire au développement ou un instrument de réalisation d'intérêts individuels et conflictuels », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 5 | 1993, mis en ligne le 04 juin 2008, consulté le 07 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/apad/3173> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/apad.3173>

Ce document a été généré automatiquement le 7 septembre 2020.

Bulletin de l'APAD

Le Groupement Villageois : un cadre de participation communautaire au développement ou un instrument de réalisation d'intérêts individuels et conflictuels

Rigobert Cocou Tossou

- 1 Le développement de l'agriculture vivrière et industrielle a connu une sérieuse stagnation ces deux dernières décennies en Afrique subsaharienne. Les projets de développement rural sont de plus en plus mis en cause aussi bien au niveau des objectifs qu'ils se fixent qu'au niveau de leurs méthodes d'intervention. Tous les développeurs deviennent de plus en plus conscients que la clef du problème est toute entière entre les mains des paysans. Ainsi, ils cherchent les voies et moyens pour identifier ou mettre en place des organisations paysannes capables d'aider à la promotion du développement rural par la mobilisation, l'organisation et la formation des paysans membres de ces organisations.
- 2 Aussi, toutes les recommandations pour une amélioration de la situation du développement rural en Afrique subsaharienne concordent pour dire d'instaurer désormais un réel dialogue entre les paysans et les développeurs (Belloncle, 1987). La prise en compte de ces recommandations appelle une redéfinition de la relation entre l'Etat et les communautés rurales, ce qui suggère une reconceptualisation de la notion de "communication au service du développement" de telle manière que cette communication puisse satisfaire les besoins réels des communautés rurales. Pour atteindre un tel objectif, il devient nécessaire de porter plus d'attention à ces communautés rurales en cherchant à renforcer les organisations (associations) paysannes afin de les amener à, désormais, prendre l'initiative et l'habitude d'exprimer leurs besoins (Cameron Clark, 1986). En d'autres termes, il revient à rendre ces

organisations paysannes plus puissantes et plus aptes à exiger des changements (Röling, 1986 et 1988) quantitatifs et qualitatifs pour le développement de leur milieu.

- 3 La nouvelle conceptualisation de la "communication au service du développement" fera appel non seulement à l'accessibilité des informations pour les paysans mais à leur participation à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des actions de développement. Les associations paysannes semblent, a priori, être un cadre ou un canal idéal pour l'expression d'une telle participation. Malheureusement, certaines réalités dans les associations paysannes portent à douter d'une telle possibilité. Une analyse profonde de ces réalités redonne cependant espoir car elle permet de relever les contraintes pour la réalisation de cet objectif.
- 4 Dans le département du Borgou, région septentrionale de la République du Bénin, après les résultats décevants de l'expérience avec les Groupements Révolutionnaires à Vocation Coopérative (GRVC), les Coopératives Agricoles et Expérimentales de Type Socialiste (CAETS), les Clubs 4D des jeunes ruraux, l'attention est mise à présent sur les Groupements Villageois (GV) ¹.
- 5 Ainsi, la nouvelle conception des activités de vulgarisation à travers le système Formation & Visites vise à développer aussi bien les capacités des paysans à promouvoir le développement communautaire que celles des agents à mieux organiser leur travail pour une efficacité plus grande de leurs activités.
- 6 En ce qui concerne les paysans le système se fixe comme objectifs leur formation dans le domaine agricole ² et leur formation dans le cadre du transfert des activités de distribution des intrants et crédits agricoles des agents de vulgarisation aux Groupements Villageois.
- 7 Le présent papier s'intéressera à l'analyse de la participation des paysans à la vie de leurs organisations et au développement de leur communauté. Pour ce faire, il est basé sur des données collectées par l'auteur au niveau de certains Groupements Villageois dans le cadre de ses recherches pour l'obtention d'un Ph. D. Il commencera par une analyse de la conception théorique de ces organisations paysannes, abordera ensuite les GV dans leurs réalités actuelles et finira par une proposition de reconsidération du rôle et de l'organisation de cette association pour une véritable promotion du dialogue paysans-développeurs dans la perspective d'un développement rural auto-entretenu.
Genèse et objectifs des Groupements Villageois
- 8 Avant 1969, une tentative timide de création de Groupements Villageois a déjà vu le jour dans certains pays d'Afrique. Au Dahomey d'alors, l'initiative est partie des Départements du Zou, du Mono et de l'Atacora. Mais c'est surtout avec la Conférence des pays membres de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM), tenue en Décembre 1969 à Niamey (République du Niger), que la recommandation de prendre les villages comme unité de base pour le développement communautaire a été faite. C'est en application de cette recommandation qu'à partir de 1970 l'expérience des Groupements Villageois à caractère Coopératif (GVC) a été généralisée à tous les pays membres de cette organisation. Ces groupements sont des structures de participation communautaire puisque l'idée naissait dans un contexte où la participation des paysans était perçue comme la condition sine qua non de développement.

- 9 Au Bénin, les objectifs assignés à ces regroupements qui sont considérés comme des structures précoopératives de service peuvent être classés en deux catégories :
- les objectifs économiques visant à amener les associations paysannes à assurer la collecte primaire des produits agricoles de leurs membres, la fourniture d'intrants et de crédits aux membres sous la responsabilité du groupement (caution solidaire). Ces objectifs sont aussi d'ordre psychologique puisqu'on visait une satisfaction morale des paysans qui étaient fatigués de se voir exploités par les agents de développement rural et par les commerçants véreux.
 - les objectifs techniques et visant l'éducation coopérative des membres et l'allègement des activités des agents de vulgarisation qui s'occupaient jusque là, en plus des activités de vulgarisation, de toutes les activités visées par la création de ces groupements.

10 L'expérience de création des GV a connu une évolution spectaculaire dans le département du Borgou où quelques uns des objectifs assignés à ces groupements ont été effectivement atteints et de façon soutenue et durable surtout au niveau de la commercialisation du coton-graine et de la formation des membres.

11 Cette formation coopérative a commencé par une alphabétisation des membres des groupements en français (alphabétisation classique) avant d'être orientée sur les langues nationales (alphabétisation fonctionnelle).

Les Groupements Villageois dans leurs réalités sociales

12 Dans le Département du Borgou où les Groupements Villageois ont connu un développement relativement poussé et une plus grande viabilité, une analyse de la situation permet de leur assigner deux rôles principaux :

- le développement communautaire à travers les réalisations socio-économiques, l'apprentissage des principes de gestion, la participation à la diffusion des techniques agricoles etc.
- un moyen de réalisation d'objectifs individuels quelque fois conflictuels et pouvant même porter atteinte à leur propre survie.

Les Groupements Villageois (GV) comme structure de développement communautaire

13 Dans le cadre du développement communautaire de leur village, les structures et membres des GV interviennent dans les réalisations socio-économiques, la distribution des intrants, l'organisation de la diffusion des innovations techniques et à œuvrer sous l'impulsion des agents du développement rural vers une gestion plus transparente du GV.

14 La majorité des GV reçoivent des ristournes à la fin de chaque campagne agricole qui leur permettent de faire des réalisations socio-économiques. Ces ristournes sont issues des activités de production et de commercialisation du coton-graine assurées par ces associations paysannes.

15 Sur le plan organisationnel de la distribution des intrants et crédits agricoles, chacun des blocs de cultures a un président et un secrétaire qui sont responsabilisés pour le recensement des superficies emblavées dans leur bloc, le degré de respect des techniques culturales, le recensement des dates de semis. Ils fournissent ces informations aux membres des CA (et à l'Agent de Vulgarisation Agricole (AVA) ³) qui s'en servent pour la répartition des intrants et crédits. Ces intrants et crédits sont remis aux chefs-bloc qui les répartissent aux membres de leurs blocs respectifs. La récupération de ces dettes est faite par les chefs-bloc.

- 16 Ils ont donc instauré une certaine déconcentration du pouvoir et une participation plus poussée des membres aux activités des GV. Mais il faut noter que cette organisation n'existe pas dans tous les GV. Ce qui fait qu'on peut classer les GV en deux catégories compte tenu de leur degré d'organisation.
- 17 Il existe aussi une division du travail entre le secrétaire et le président des CA/GV pour la distribution des intrants, mais de manière générale le secrétaire, souvent le seul lettré, est le principal acteur dans la distribution des intrants. A cet effet, le secrétaire bénéficie de l'assistance de l'AVA dans son travail.
- 18 Actuellement certains AVA ont profité de l'existence des chefs de blocs pour les responsabiliser non seulement pour la distribution des intrants, mais aussi pour la délimitation des champs, le recensement des dates de semis, l'établissement des prévisions de production et l'établissement de l'état d'avancement des travaux qui donne toutes les informations sur la situation de la production dans leur bloc. Ces activités ressortent normalement de la compétence des AVA. Ces AVA concernés s'occupent uniquement de la fourniture d'information, d'assistance et de la formation des chefs de bloc. A cet effet, un AVA de cette catégorie nous a confié ce qui suit :
- "Je ne connais pas tous les champs, je ne fais le suivi mais seulement et surtout la formation. Le suivi est fait par les chefs de bloc qui m'informent des problèmes rencontrés dans leur bloc. Je me sers des cahiers des CA et des chefs de bloc pour fournir tous les renseignements qui me sont demandés et pour rédiger mes rapports de quinzaine et mensuels. Contrairement à ce que j'entends mes collègues dire, je ne suis pas du tout chargé. Au contraire, j'ai plus de temps après avoir responsabilisé les paysans."
- 19 Certains responsables de Conseil d'Administration des GV utilisent cette opportunité pour forcer leur AVA à coopérer avec eux car sans ces informations les AVA ne peuvent pas rédiger leurs rapports mensuels et de quinzaine.
- 20 Actuellement on note certaines contraintes qui entravent le bon développement des GV.
- 21 Sur le plan de la gestion des intrants, des crédits et des ristournes dans les GV, les agents du développement rural chargés de l'organisation des paysans ont insisté sur la nécessité d'organiser des assemblées générales de tous les paysans afin de les informer sur la situation des biens des GV.
- 22 Les premières expériences avec ce compte rendu détaillé au cours des assemblées a permis de déceler des malversations commises aux préjudices des GV par les membres des Conseils d'Administration. Il est important de noter que, malgré l'insistance de ces agents, les assemblées générales ne sont pas du tout fréquentées et, même si elles sont organisées, les responsables n'entrent pas dans les détails.
- 23 Sur le plan de l'utilisation des intrants par les membres des GV, l'existence du taux forfaitaire ⁴ sur la consommation des produits insecticide, amène aussi bien les membres des CA que les autres paysans à utiliser anarchiquement ces produits car ils ne les payent pas directement. Par ce procédé, ils endettent leur GV ou réduisent le montant des ristournes dont devrait bénéficier le GV. Mais avec la décision de suppression de ce taux forfaitaire et son remplacement par la facturation directe et individuelle au coût réel, les paysans ont commencé par exiger à prendre uniquement la quantité minimale de produit insecticide nécessaire pour le traitement de leur champ de coton. Cette attitude est adoptée par les paysans pour réduire le coût du

traitement. Ils ne se soucient même pas de l'influence de l'insuffisance du traitement sur le rendement et par conséquent sur leur revenu.

Les Groupements Villageois comme moyen de réalisation d'objectifs individuels conflictuels et nuisibles à leur développement

- 24 Durant les campagnes agricoles 1988-1989 et 1989-1990, les CA des GV n'informent pas les paysans membres de la situation du GV. Notons que c'est le GV qui est facturé en temps que personne morale et les membres des CA doivent informer chaque paysan de ce qu'il doit au GV compte tenu de sa consommation en intrants et en crédits.
- 25 Ils profitent de cette situation pour détourner les facteurs de production en leur faveur, les revendent à des prix inférieurs au prix de vente réel juste pour trouver la liquidité pour leurs dépenses pressantes. Ils attribuent des crédits à des personnes fictives (personnes décédées ou qui ne se trouvent plus dans le village). Ces crédits en réalité leur reviennent. Ils attribuent des crédits à des personnes non solvables mais qui sont leurs parents, en passant ainsi outre les critères d'octroi de crédits. Comme conséquence, on a observé beaucoup d'impayés et certains paysans se sont trouvés privés de leur revenu annuel issu de la vente du coton car c'est la récupération de ces impayés qui permettra aux GV de les payer.
- 26 Puisque les personnes insolvable sont soit fictives (créées par eux-mêmes) ou des proches parents des membres des CA ils restent passifs face à cette situation d'impayés. Ils ne veulent donc pas porter atteinte aux relations sociales dans le village. Notons que les membres des CA sont le plus souvent de gros producteurs. Par conséquent, ils ont une certaine emprise sur les autres paysans qui pendant deux campagnes se sont trouvés incapables de décider de leur remplacement. Aussi, ces membres des CA ont des rapports solides avec les AVA. Ce qui renforce leur position.
- 27 Au début du processus de la prise en charge de la gestion des intrants, ristournes et crédits par les CA des GV, les paysans membres des GV ne s'intéressaient pas à la vie de leurs GV qu'ils considèrent toujours comme l'affaire de quelques-uns. Mais à la suite des impayés observés dans les GV et après le constat que ces impayés sont dus à la mauvaise gestion des intrants et crédits par les CA, les paysans ont commencé à contester leurs responsables. Ces contestations, selon eux, sont le résultat de la prise de conscience de leur exploitation par leurs frères membres des CA, gros producteurs.
- 28 Face à la décision de la facturation directe et individuelle au coût réel de la consommation en produit insecticide et après visite de quelques structures dans lesquelles ce principe est appliqué, on a observé une vague de protestation. Puisque la proposition de cette décision émanait de certains membres de CNGV et responsables au niveau départemental, deux camps opposés se sont formés : le camp de ceux qui sont pour la facturation directe et celui de ceux qui sont contre ce système (ceux qui sont pour la poursuite de l'utilisation du taux forfaitaire). C'est surtout les CA dont les responsables sont de gros producteurs qui ont choisi et défendent la facturation directe. L'un de ces responsables qui est aussi Président de l'Union des Producteurs du Département du Borgou disait à ce propos :

"Un temps arrivera où, qu'on le veuille ou non, les paysans paieront l'engrais et l'insecticide au comptant dans les magasins privés comme c'est naturellement le cas pour le ciment. Le taux forfaitaire encourage les "paysans paresseux" (ce sont les petits paysans qui sont désignés ainsi dans les villages) à persévérer dans leur paresse".

- 29 Les défenseurs du taux forfaitaire privilégient les avantages que procurent les ristournes obtenues par l'application de ce système : réalisation d'infrastructures communautaires dans les villages, déplacements pour diverses réunions etc. Selon eux la suppression du taux forfaitaire entraînera la disparition des GV et l'extinction de ces avantages.
- 30 Notons que les membres des GV n'ont pas été associés, au début, à ces prises de positions des CA. C'est seulement sous la pression des agents de terrain que tous les paysans ont été associés à cette prise de décision. Cette insistance des agents du CARDER sur la nécessité d'associer les autres paysans à cette prise de décision a été perçue par les défenseurs de la facturation directe comme une attitude visant à les empêcher de se soustraire de la domination de ces agents.
- 31 Enfin, les membres des CNGV ne sont pas les seuls à viser des intérêts individuels, les agents de vulgarisation ont des intérêts qu'ils défendent. En effet, jusqu'à ce jour, de tous les objectifs visés par la création des GV, seul celui de la collecte primaire des produits agricoles a été effectivement réalisé par le transfert de la commercialisation du coton-graine surtout aux groupements. Le transfert de la distribution des intrants et crédits aux GV est toujours en cours avec une forte participation des Agents de Vulgarisation Agricole. Cette persistance de la participation des AVA dans cette activité est due à trois raisons principales :
- la procédure administrative de compte rendu en ce qui concerne l'utilisation des intrants n'a pas encore changé. Ainsi, le Service Intrants de la Direction Générale continue de responsabiliser les AVA pour la fourniture de la situation des facteurs de production. L'état du magasin de stockage des intrants dans les Groupements Villageois (GV) est régulièrement demandé aux AVA alors que dans les nouvelles prescriptions il est demandé aux AVA de transférer la gestion des intrants aux GV. De ce fait, pour faciliter le suivi du stock et être en mesure de donner des chiffres fiables aux responsables du secteur et du Service Intrants, les AVA sont toujours obligés de participer à la distribution des intrants même si elle se fait par les membres du Conseil d'Administration (CA) des GV. A ce propos, un AVA disait : "Nous suivons clandestinement la distribution des intrants bien que cela nous ait été théoriquement interdit par les "chefs" qui continuent toujours de nous demander la situation des intrants dans les GV. En effet, tous les CA des GV ne sont pas encore en mesure de nous fournir ces renseignements. Par conséquent, les "chefs" nous exhortent indirectement à poursuivre notre participation à la distribution des intrants. Mais paradoxalement, ils crient sur nous lorsqu'ils nous voient en train de mener cette activité".
 - la récente décision de facturation directe et au coût réel des consommations individuelles en produit insecticide. En effet, pour faciliter cette facturation à la fin de la campagne agricole, les membres des CA (les secrétaires surtout) doivent tenir une comptabilité claire de la consommation de chaque paysan. Ils doivent aussi calculer pour chaque traitement la quantité de produit insecticide nécessaire. C'est surtout au niveau de ce calcul assez complexe que l'intervention des AVA est indispensable ;
 - le monopole des AVA sur la distribution des intrants et crédits agricoles avait servi d'instrument, voire même de pouvoir, aux AVA pour influencer les comportements des paysans en les obligeant à adopter un certain nombre d'innovations techniques introduites par le CARDER-Borgou. Une forme de contrat d'échanges a été signée (informellement entre les paysans et les AVA, contrat d'échange au terme duquel les producteurs ayant accès aux intrants et crédits distribués par les AVA devaient en retour accepter d'appliquer les innovations introduites par le CARDER. Ces paysans sont communément appelés "paysans de

contact" par les AVA et servaient de preuve de légitimation du travail accompli par les AVA dans leur milieu. Ceux des paysans qui ne se conformaient pas à ce contrat d'échanges se trouvaient privés des facilités offertes par le CARDER dans tous les domaines du développement rural.

Vers une reconsidération du rôle des Groupements Villageois pour une véritable auto-promotion paysanne

- 32 À partir des résultats de l'analyse des GV dans le Département du Borgou, on peut tirer les principales conclusions ci-après :
- 33 * l'existence d'une sous-information des membres des GV a influencé négativement le processus de prise en charge de la gestion des intrants. Les paysans perçoivent les intrants et les crédits octroyés par les GV comme des biens de l'Etat. Cette perception a donné lieu à deux conséquences : le gaspillage (utilisation abusive) des intrants et le désintéressement des paysans à la bonne marche des GV. Les GV étant formés au départ sur l'initiative du CARDER, il n'y avait pas une motivation de la part des paysans membres des GV.
- 34 * l'insuffisance de la formation des membres des CNGV
- 35 Les tâches découlant de la prise en charge effective des activités de distribution des intrants et crédits exigent de la part des membres des CA l'acquisition d'une certaine connaissance dans le domaine de la gestion des stocks. Aussi, la plupart des membres des CA n'étant pas lettrés, un cours d'alphabétisation (fonctionnelle) s'impose. L'inexistence de ces qualités conduit à deux situations bloquant le succès du processus de prise en charge des activités de gestion par les paysans. Il s'agit de la monopolisation des activités de gestion par les secrétaires des GV et la participation active des AVA et du C/SACA dans cette gestion.
- 36 * les expériences antérieures, sources de conflits d'intérêts
- 37 Les expériences accumulées par les différents acteurs avant la prise de la décision de transférer la gestion des intrants et crédits aux organisations paysannes ont été la source de différents conflits d'intérêts. Cette influence entre expériences antérieures et attitude face au processus s'observe aussi bien au niveau des AVA qu'au niveau des paysans.
- 38 * la perception des GV par les paysans ou le degré de responsabilisation des paysans
- 39 L'expérience des GV avec la responsabilisation collective pour l'utilisation des produits insecticides n'a pas été concluante. On a observé toutes les formes de malversations possibles (abus dans l'utilisation des intrants, ventes d'intrants à des prix inférieurs aux prix de revient, utilisation des produits insecticides pour le traitement du niébé etc.). Cette attitude était due au fait que c'est le GV qui avait la charge de remboursement de ces intrants (insecticides) à travers les taux forfaitaires.
- 40 * tendance d'identification des responsables des CA aux agents du CARDER et/ou aux autorités politico-administratives qui aboutit à une augmentation du pouvoir économique et social de ces responsables de CA.
- 41 Les paysans choisis comme membres de ces CA sont souvent, sinon toujours, des leaders du village. A ce titre, ils sont soit membres des institutions politiques et administratives du village et/ou soit en liaison étroite avec les autorités politico-administratives. Dans ce cas ils s'identifient à ces autorités une fois élus et sont aussi sollicités par ces derniers à cause des facilités qu'ils peuvent leur apporter dans

l'exercice de leurs fonctions à travers les ressources du GV. Mentionnons que les ristournes obtenues par les GV sont réparties entre le village, la commune et la sous-préfecture.

- 42 Face à ces conclusions, les Groupements Villageois doivent être repensés dans le domaine de leur organisation, de leur éducation et de leurs relations avec les institutions de développement rural (CARDER) et les institutions politico-administratives. Ainsi,
- la communication entre les membres des GV doit être développée par l'organisation d'assemblées générales suivant une périodicité bien définie ;
 - une politique de formation doit primer sur la politique d'information actuellement en cours dans les GV du Département du Borgou car seule la formation permettra de développer les capacités de gestion et d'expression des besoins par les paysans pour un développement auto-entretenu. Cette formation doit s'adresser aussi aux membres des GV qui semblent actuellement se désintéresser de la vie de leur groupement. Mais dans ce cas, une action de sensibilisation des membres est aussi nécessaire. Pour bien réussir, cette sensibilisation doit se faire par les paysans déjà acquis à la cause des GV.
 - les agents de développement rural doivent désormais jouer un rôle de catalyseur et faire une démarcation nette entre les GV et leur institution car ce sont deux institutions différentes qui, à l'heure actuelle, ont des objectifs différents et conflictuels dans la réalité. Dans ce cadre la même attention doit être accordée aussi bien aux membres des CA/GV qu'aux autres membres. Cette nette distinction doit aussi s'opérer entre les GV et les institutions politico-administratives car les premiers sont des structures de participation pour le développement communautaire alors que les derniers sont encore dominés par une bureaucratisation à outrance.

Conclusion

- 43 Cette contribution qui a procédé à une analyse micro-sociologique des organisations paysannes dans une partie du Bénin, a montré que les Groupements Villageois prennent actuellement en charge certaines des activités délaissées par les institutions de vulgarisation au Bénin dans le cadre du désengagement de l'Etat prescrit par le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) au Bénin. Cette prise en charge dans cet environnement en changement a permis aux GV de contribuer au développement de leur village dans les domaines :
- socio-économiques par la réalisation d'infrastructures communautaires leur permettant de satisfaire certains besoins de population sans attendre l'intervention de l'Etat ;
 - de l'encadrement de la production agricole par le choix de responsables de blocs de culture qui sont chargés entre autres du suivi de l'application correcte des thèmes techniques vulgarisés par les institutions de vulgarisation. Ce suivi permet de garantir la quantité et surtout la qualité des produits récoltés ;
 - des prestations de service pour les paysans producteurs des villages par l'approvisionnement et la distribution des intrants (engrais, insecticide, crédits agricoles, etc...) et la prise en charge de la collecte primaire des produits agricoles.
- 44 Mais il faut mentionner que toutes ces formes de participation au développement du village sont rendues possible par le développement de la culture cotonnière dans la zone puisque cette culture constitue le moteur même et la raison de création de ces organisations paysannes.
- 45 Enfin, le développement de ces organisations paysannes a été une occasion d'émergence de nouveaux leaders dans les villages qui ont acquis assez de pouvoir non

seulement sur le plan économique et social mais aussi sur le plan de l'extension de leurs réseaux de relations sociales aux institutions étatiques et paysannes aussi bien au niveau départemental qu'au niveau national. Mais malheureusement ces pouvoirs acquis par les nouveaux leaders ne sont pas toujours utilisés au profit des organisations paysannes mais pour satisfaire des intérêts personnels qui quelquefois entrent en conflit avec les intérêts des autres membres et des organisations paysannes en question.

BIBLIOGRAPHIE

Belloncle, Guy (1987) *Recherche, vulgarisation et développement rural en Afrique Noire*. Colloque de Yamoussoukro, Ministère de la Coopération et du Développement, Focal Coop.

Cameron, Clark G. Extension methods Involving Community Organization and Local Involvement. In : Jones, Gwyn E. (1986) *Investing in Rural Extension : Strategies and Goals*. Elsevier Applied Science Publishers, London and New York.

Röling, Niels Extension and the Development of Human Resources : The Other Tradition in Extension Education. In : Jones, Gwyn E. (1986) *Investing in Rural Extension : Strategies and Goals*. Elsevier Applied Science Publishers, London and New York.

Röling, Niels (1988) *Extension Science : Information systems in agricultural development*. Cambridge University Press.

Tossou, C.R. (1991) *Les stratégies d'acquisition, de transformation et d'utilisation des connaissances dans un environnement en changement*. Rapport intérimaire, Cotonou Février 1991.

Tossou, C.R. et **S.D. Vodouhé** (1992) *La contribution des organisations paysannes au développement rural intégré au Bénin*. Contribution au quatrième séminaire "Guelph-Wageningen IRD-Network Meeting" organisé au Costa Rica, Août 1992 comme une contribution au thème sur "les implications des programmes d'ajustement structurel pour le succès de l'exécution des programmes de développement rural intégré".

NOTES

1. Les Groupements Villageois ont été créés depuis 1968 au Bénin mais ont connu une évolution lente en ce qui concerne les objectifs qui leur sont assignés.
2. Dans le passé, les agents de vulgarisation, du fait des multiples tâches qui étaient les leurs s'occupaient uniquement de l'information et de la persuasion des paysans. C'est avec la nouvelle conception de la vulgarisation issue d'une nouvelle orientation de la pratique du système Formation & Visites que l'accent est mis sur la formation des paysans sur les parcelles de démonstration, actuellement appelées parcelles-écoles.
3. L'Agent de Vulgarisation Agricole (AVA) est l'agent de base au niveau du village. Il est responsable des activités de vulgarisation, de la collecte des statistiques et jusqu'en

1990 des activités de distribution des intrants et crédits agricoles qui est en voie d'être transférée aux GV.

4. Le système de taux forfaitaire consiste à faire payer la consommation en insecticide des producteurs de coton selon leur rendement et non aux coûts réels. Ainsi un taux de 23 FCFA/kg de coton vendu a été instauré. Donc les bons producteurs paient pour les mauvais producteurs. Aussi, si le total des prélèvements n'arrive pas à rembourser la totalité de la consommation en insecticide du GV ce dernier devient débiteur vis-à-vis du CARDER. Mais dans le cas contraire, s'il y a surplus, ce dernier est retourné au GV sous forme de ristournes. Donc, les risques sont collectifs.

AUTEUR

RIGOBERT COCOU TOSSOU

Bénin